

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 4

■ Éclairage

Olivia Dufour

L'AMF inflige cinq millions d'amende à Bloomberg

Page 7

■ Le rendez-vous du patrimoine

Annabelle Pando

Cession de l'usufruit temporaire de parts de sociétés : ni acte anormal de gestion, ni abus de droit

DOCTRINE

Page 10

■ Social

Yves Broussolle

Les principales dispositions de l'ordonnance n° 2019-766 du 24 juillet 2019 portant réforme de l'épargne retraite

CULTURE

Page 17

■ Musique

Jean-Pierre Robert

Le Faust de Gounod dans sa version d'origine

Page 19

■ Les saveurs du palais

Laurence de Vivienne

Sormani

ACTUALITÉ

Éclairage



L'AMF inflige cinq millions d'amende à Bloomberg ^{150r0}

Olivia DUFOUR

Dans une décision en date du 11 décembre dernier, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a lourdement sanctionné l'agence de presse financière Bloomberg pour avoir répercuté auprès de ses abonnés, sans vérification, un faux communiqué évoquant des malversations dans les comptes de Vinci en 2016. Explications.

Il est assez inédit que l'AMF soit appelée à apprécier les règles déontologiques de la presse. C'est pourtant ce qu'elle a été invitée à faire à l'occasion de l'affaire Vinci. Le 22 novembre 2016, plusieurs agences de presse reçoivent un étrange communiqué de presse du groupe. En langage journalistique, on appelle ça une bombe ! Intitulé : « Vinci lance une révision de ses comptes consolidés pour l'année 2015 et le 1^{er} semestre 2016 », le communiqué annonce la découverte de « transferts irréguliers » pour plus de 3 milliards d'euros, une révision des comptes de l'année 2015 et du 1^{er} semestre 2016, et le licenciement du directeur financier. Le groupe afficherait même une perte nette après retraitement des comptes. Et le texte de conclure que l'« équipe de direction est très choquée ». Bloomberg a reçu ce document à 16h05. Immédiatement, deux journalistes publient sur la base de celui-ci une série de dépêches. Le cours de Vinci perd 18,28 % en 8 minutes.

■ Un communiqué très convaincant

En réalité ce communiqué est un faux, mais les journalistes n'y ont vu que du feu. Et pour cause, il est assez bien réalisé. En défense, les mis en cause font observer devant la commission que le ton, l'absence de faute d'orthographe, la mise en page soignée, les références exactes à certains dirigeants de Vinci ou à ses commissaires aux comptes, la mention du véritable porte-parole de Vinci ainsi que la vraisemblance du pied du communiqué, qui contenait un lien permettant de se désinscrire de la liste de diffusion de Vinci et alertait le destinataire sur le traitement automatisé des données, en mentionnant les coordonnées du véritable correspondant Cnil de Vinci, ne différenciaient pas ce communiqué d'un véritable communiqué de presse établi par Vinci.

KIOSQUE
Lextenso

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces-pa@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonces-gp@lextenso.fr
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces-qj@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com


la loi

annonces-jll@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 42 34 52 34